

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à vingt heures
Présents :	25	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	9	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	6	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	31	convocation légale sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** VALY Christian  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune de Paulhac en Margeride :** GUENNOU Alain  
**Commune de Prunières :** ODOUL Roland  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** HUGON Christine, GACHE Christophe, ROBERT Jean-Paul, HERTZOG Jean-Paul, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune d'Albaret Sainte Marie :**  
THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :**  
ERWIN Valérie donne pouvoir à HUGON Christine  
BUFFIERE Christophe donne pouvoir à BRUGERON Benoît  
LADEVIE Sandrine donne pouvoir à GACHE Christophe  
BOULLE Cécile donne pouvoir à GACHE Christophe  
LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure

**Absents excusés**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune des Bessons :** TARDIEU René  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** CONSTANT Sandrine  
**Commune de Saint-Chély-d'Apcher :** ITIER Muriel, BARRANDON Cyril  
**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian  
**Commune de Saint-Léger du Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de Saint-Privat du Fau :** LAURENT Jean-Claude

Madame Séverine CORNUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 24 juin 2022 et que la convocation avait été faite le 10 juin 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le **24 JUIN 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours** citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**Objet : Attribution d'un fonds de concours - Commune de Saint-Léger du Malzieu**

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2022 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Saint-Léger du Malzieu a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de voirie au nord du village de Chambaron,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours en date du 12 mai 2022 formulée par la Commune de Saint-Léger du Malzieu,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CD 48	8 623 €	24,90%
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	36,10%
Quote-part communale	13 513,30 €	39%
<b>Total HT</b>	<b>34 636,30 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Léger du Malzieu en vue de participer au financement des travaux de voirie au nord du village de Chambaron, à hauteur de 12 500 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 30 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. BRUGERON Jean-Noël)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christophe Gache".

